



FICHE D'INSCRIPTION SELF DÉFENSE

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____ Code postal : _____ Ville : _____

MAIL PERSO EN MAJUSCULES : _____

Portable 1 : _____ Portable 2 : _____

Votre salle principale d'entraînement : Mines Cordelières Léo Lagrange

Vous avez connu le PEK par : Internet Affichage Forum Amis Autre : _____

Quelle est votre ceinture actuelle ? _____

Quelle est votre taille de Tee Shirt ? _____

AUTORISATION PARENTALE POUR L'INSCRIPTION D'UN MINEUR

Je soussigné(e) : _____ demeurant à : _____

Père Mère Tuteur légal

Autorise mon fils, ma fille (rayez la mention inutile) à pratiquer la Self Défense pour l'année en cours.

L'enfant a-t-il déjà pratiqué la Self Défense ? Si oui, nom du Club : _____

A Paris, le _____ Signature (avec mention manuscrite « Lu et approuvé »)

PARRAINAGE :

Je suis parrainé(e) par : Nom : _____ Prénom : _____

DROIT À L'IMAGE

J'autorise, je n'autorise pas (rayez la mention inutile), l'association Paris Énergies Karaté à utiliser les photos et vidéos prises lors des cours, des stages ou événements.

Ces photos et vidéos sont destinées à un usage exclusif de publication et d'illustration du site Internet et des chaînes YouTube. Les documents ne seront en aucun cas vendus ou cédés à un tiers.

Nom : _____ Prénom : _____ (tuteur pour les mineurs)

A Paris, le _____ Signature (avec mention manuscrite « Lu et approuvé »)

IMPORTANT

L'association Paris Énergies Karaté (PEK) décline toute responsabilité, en cas de perte ou de vol, au sein des différents établissements dans lesquels elle donne ses cours.

Le PEK est responsable des mineurs **uniquement pendant les activités programmées** ; tout enfant mineur doit être accompagné à l'entrée et à la sortie de son activité. Le PEK **n'autorise pas et n'assure pas la garde des enfants** en dehors de leur séance programmée.

Le PEK n'exerce aucun contrôle sur les accompagnateurs des enfants à l'entrée et à la sortie des activités. **Ce contrôle est du ressort de l'autorité parentale ou de tutelle.**

Le montant de la cotisation annuelle n'est pas remboursable